

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/61) donnant délégation à Mme la Maire pour tout louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans ;

CONSIDERANT que la commune de l'Ile d'Yeu a des obligations en matière d'ouverture des milieux naturels pour favoriser la biodiversité ; que pour cela, elle règlemente les pratiques avec des conventions d'occupation, des prêts à usage précaire avec certains propriétaires pour un usage agro pastoral.

CONSIDERANT la demande de Mme Abella GAUBERT, propriétaire de chevaux de disposer d'une mise à disposition d'une parcelle communale, référencée 113BZ110 d'une surface de 2 053 m² (zonage N au PLU), pour faucher et faire pâturer des chevaux ;

CONSIDERANT qu'il est prévu un prêt à usage qui fixera les modalités de la mise à disposition, de l'entretien, de la gestion de ladite parcelle ainsi que les obligations respectives et notamment :

- Durée du louage : durée d'un an, qui pourra être reconduit par tacite reconduction deux fois maximum ;
- Principe de gratuité considérant que l'utilisation du terrain permet d'assurer son entretien (prairie de pâture et de fauche)
- Caractère précaire et révocable de la mise à disposition

VU l'article L411-2 alinéa 4-3 du Code Rural ;

VU l'article L142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE :

- ◆ **DE METTRE A DISPOSITION** le terrain 113BZ110 d'une surface de 2 053 m² à Mme Abella Gaubert dans les conditions précitées et par la voie d'une convention de mise à disposition précaire ;
- ◆ **DE PRECISER** que cette mise à disposition se fait à titre gratuit, l'utilisation de ce terrain par le preneur permettant d'assurer son entretien.

Le prêt à usage est annexé à la présente décision.

Le terrain sera restitué libre de toute occupation par le preneur.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 27/01/2026

**La maire,
Carole CHARUAU**